

**Un dossier d'adolescent peut vous empêcher d'être admis dans un autre pays.**

Si vous avez un dossier pour des crimes liés à la drogue, des crimes commis au moyen d'une arme ou des crimes violents, vous pouvez voir refuser l'entrée dans un autre pays.

**Un dossier d'adolescent peut avoir de graves conséquences sur votre statut d'immigrant au Canada.**

Si vous êtes un visiteur, un demandeur d'asile ou un immigrant ayant obtenu le droit d'établissement (pas un citoyen) et que vous êtes déclaré coupable d'un acte criminel au Canada, vous pourriez faire face à de graves conséquences et être obligé de quitter le Canada. **Ce domaine du droit est très complexe. En cas d'arrestation, communiquez immédiatement avec un avocat.**

**Un dossier d'adolescent peut vous empêcher d'obtenir un emploi.**

La loi ne permet pas à l'employeur de vous poser des questions au sujet de votre dossier d'adolescent. Par contre, il peut demander une vérification du dossier de police. Vous présentez la demande et les renseignements vous sont envoyés. C'est à vous de décider si vous voulez les montrer à l'employeur. Malheureusement, la décision que vous prenez peut nuire à vos chances d'obtenir l'emploi.

**Service de référence aux avocats : RGT 416-947-3330**  
**Ailleurs en Ontario : 1-800-268-8326**  
**Justice for Children & Youth : RGT 416-920-1633**  
**Ailleurs en Ontario : 1-866-999-JFCY (5329)**  
**[www.jfcy.org](http://www.jfcy.org)**